

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les articles L2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n°VA\_DEL2016\_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant les travaux de VRD de création de trottoir rue des Techniques et d'aménagement à l'intérieur du giratoire situé à l'angle de la rue des Fusillés et de la rue des Techniques, avec installation d'une base de vie et de stockage, travaux réalisés par l'entreprise Voiries et Pavage du Nord, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28530.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 14 juin 2021 et jusqu'au 09 juillet 2021, la rue des Techniques sera réglementée en sens unique de circulation dans le sens Pont des sciences vers rue des Fusillés pour tous les véhicules y compris pour les bus et les riverains de l'allée des Templiers. L'entreprise Voiries et Pavage du Nord mettra en place une signalétique avec un itinéraire de déviation par les rues, des Fusillés, des victoires et le boulevard Van Gogh.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)

**N° 2021-28530.**

**Article 2.**

Durant cette période, et pendant les travaux sur le giratoire situé à l'angle de la rue des Technique et de la rue des Fusillés, la circulation se fera sur une seule voie de circulation à l'extérieur du giratoire.

**Article 3.**

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules secours et de lutte contre l'incendie sera interdit, Pendant ces travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4.**

Une base de vie et de stockage sera installée sur le parking situé à l'angle de la rue des Techniques et du chemin du Trouvère.

**Article 5.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise Voiries et Pavage du Nord.

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Voiries et Pavage du Nord 4 avenue de l'Europe BP 132 -59428 ARMENTIÈRES Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Voiries et Pavage du Nord joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 7.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 euro (les travaux étant réaliser pour le compte de la MEL.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**N° 2021-28530.**

**Article 10.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- L'entreprise Voiries et Pavage du Nord 4 avenue de l'Europe BP 132 -59428 ARMENTIÈRES Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 07 juin 2021,

Le Maire,

Gerard CAUDRON.



Affiché le : **10 JUIN 2021**

Signé pour ordre Maryvonne GIRARD  
1ère Adjointe